

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2022-19

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 10 Présent(s) : 7 Absent(s) : 3 Pouvoir(s) : 2	Le treize juin deux-mil vingt-deux à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 07 juin 2022 <u>Date d'affichage</u> : 07 juin 2022 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Serge PASSERAT, Loïc TARDY. <u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALARI, Christine DOCHE, Philippe MONOD. <u>Procuration(s)</u> : Anne-Olivia CAVALARI donne pouvoir à Laury CICLET, Philippe MONOD donne pouvoir à Geoffrey DUNAND. CICLET Laury a été élue secrétaire de séance.
Vote Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	

Portage foncier par l'EPF 74
Acquisition parcelle A682 - Four à pain

La commune a sollicité l'intervention de l'établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) pour acquérir une propriété bâtie et le terrain attenant, située au centre bourg, mitoyenne de la mairie et des parkings publics.

Son acquisition permettrait la création d'un petit parc public sécurisé, en retrait de l'air de retournement des cars scolaires, ainsi que la création d'une salle ou d'un espace de stockage dans le bâtiment, voir la remise en service du four à pain traditionnel pour un usage artisanal.

Ce projet entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2019-2023) thématique "Equipements publics » ; portage sur 10 ans, remboursement par annuités.

Identification du bien concerné				
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	bâti
Clermont	A	682	01a96ca	x

Terrain supportant une dépendance de type grange avec un ancien four à pain

Dans sa séance du 27/01/2022, le conseil d'administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé sur la base d'un avis du domaine et pour la somme de 45 000 €.

Vu l'article L324-1 du code de l'urbanisme

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74

Vu le PPI 2019-2023

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'EPF74 (Annexe 1)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens.

AUTORISE le maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus



Le Maire,
Christian VERMELLE